

RHÔNE

CHRISTOPHE GUILLOTEAU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DÉPUTÉ HONORAIRE

Lyon, le 10 février 2026

Ch

Madame la Présidente,

J'apprends, à l'occasion d'une demande d'entretien formulée par l'inspection générale de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, que vous avez formulé une demande de mission d'appui et d'accompagnement (MAA) au sujet du fonctionnement de la sous-direction santé du SDMS.

À l'issue de l'entretien réalisé le 9 février, j'ai été informé par le contrôleur général Louis-Marie DAOUDAL et le médecin conseiller Didier POURRET de présumés dysfonctionnements graves, notamment au sein de la sous-direction santé, qui vous auraient amenée à missionner un cabinet extérieur dans le courant de l'année 2022, pour un diagnostic rendu au début de l'année 2023, qui aurait identifié des dysfonctionnements. Je découvre par ailleurs que vous auriez plus récemment diligenté une enquête administrative dans le but d'identifier des faits susceptibles de générer un harcèlement moral puis, avec le préfet délégué pour la défense et la sécurité, saisi le directeur général de la sécurité civile d'une demande de MAA, à laquelle ce dernier a donné suite.

Je découvre avec stupéfaction ces décisions prises par vos soins de manière unilatérale, sans que celles-ci n'aient été portées à ma connaissance, ni à celle du Bureau du conseil d'administration (BCA). Je m'interroge dans ce cadre sur le respect des cadres légaux et réglementaires attachés à vos fonctions, et a minima quant au rapport de compte rendu au conseil d'administration des décisions prises en application des délégations que ledit conseil vous a confiées par délibération du 9 juillet 2021. Une telle situation interroge par conséquent tant sur le fonctionnement collégial de notre gouvernance que sur le respect des prérogatives du BCA.

Par ailleurs, j'ai appris en marge du dernier conseil d'administration et par l'intermédiaire d'une saisine directe d'un représentant syndical, que vous auriez accordé la protection fonctionnelle à deux représentants syndicaux actuellement mis en examen pour des faits de fraude électorale. Si tant est que la protection fonctionnelle puisse être accordée par une collectivité publique pour des faits commis par un agent dans le cadre de ses fonctions syndicales et d'un contexte électoral, qui ne relèvent pas des missions de l'établissement. Il ne fait, en tout état de cause, aucun doute que la commission d'un délit pour lequel l'agent est mis en examen, constitue une faute personnelle détachable du service.

Si cette information se confirme, votre décision est entachée d'une illégalité manifeste qui engage votre responsabilité, comme celle du Conseil d'administration et de l'établissement.

C'est dans ce double contexte que je vous mets en demeure de :

- Convoquer en urgence une réunion exceptionnelle du Bureau, ainsi que la communication de toutes les informations et décisions en votre possession relatives à ces dossiers ;
- Dans l'hypothèse où elle l'aurait été, de procéder immédiatement au retrait de la protection fonctionnelle accordée aux deux représentants syndicaux mis en examen, et d'engager le recouvrement des sommes qui auraient pu leur être versées à ce titre.

À défaut, et s'agissant du dernier point, je tiens à préciser qu'un éventuel refus de retrait, conduisant à maintenir une décision manifestement illégale en connaissance de cause, qui favoriserait indûment deux personnes mises en examen au préjudice du SDMS, me contraindrait à signaler des faits de détournement de fonds publics au procureur de la République, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, les suites que vous entendez donner à ma saisine.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Christophe Guilloateau

Christophe GUILLOTEAU



Copie :

- Antoine GUERIN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
- Membres du Bureau du conseil d'administration

Madame Zemorda KHELFI
Présidente Conseil d'Administration du SDMS
Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03